

FOLIO 386

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

PROCÈS -VERBAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Le six décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme de CHAIGNON Mélanie, **adjoints au maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. TARAN Cyril, Mme DELOISON Cécile, M. DELLENBACH Christian, M. BRODIER Romain, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Mme MIRAILLET Chantal, M. HERNIOLE Denis, Mme MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme COTTRON Marie,
M. BONCOUR Philippe donne procuration à M. LAROUB Pascal,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne procuration à M. BRODIER Romain,
Mme GIROD Célia donne procuration à M. MARIE Jean-Noël,
M. DAVID Laurent donne procuration à Mme DELOISON Cécile,
M. MORVAN Rodolphe donne procuration à Mme TEXIER Evelyne.

Absents excusés : Mme VANNEVILLE Valérie

Secrétaire de séance : M. BRODIER Romain.

FOLIO 387

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01 et remercie les membres présents.

Monsieur le maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour et demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Après un appel à candidature, Monsieur BRODIER est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

2 - Election de nouveaux membres au sein des commissions Finances-Economie et Urbanisme-aménagement-foncier en remplacement de Madame Marie-Claire GROBIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et désignation des conseillers municipaux pour siéger à ces commissions

Monsieur le Maire rappelle que Madame GROBIS a démissionné du conseil municipal et qu'il convient de la remplacer au sein des commissions suivantes :

- Finances-Economie,
- Urbanisme-aménagement-foncier

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Rodolphe MORVAN au sein des commissions Finances-Economie, Urbanisme-aménagement-foncier.

FOLIO 388

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **NOMME** Monsieur Rodolphe MORVAN au sein des commissions Finances-Economie et Urbanisme-aménagement-foncier ;
- **RAPPELLE** la composition de ces commissions à savoir :

| <u>Finances – Economie</u> |
|-----------------------------------|
| SCHIAVONE Alexandre |
| REVELLAT Patricia |
| MARIE Jean-Noël |
| PRUDENTINO Vincent |
| BONCOUR Philippe |
| TARAN Cyril |
| MORVAN Rodolphe |
| BRODIER Romain |
| DELOISON Cécile |
| MIRAILLET Chantal |
| NICOD Thierry |
| COMMUNAL Jean-Paul |

| <u>Urbanisme - Aménagement - Foncier</u> |
|---|
| REVELLAT Patricia |
| SCHIAVONE Alexandre |
| VIPREY Serenella |
| DECHAIGNON Mélanie |
| TARAN Cyril |
| GAVAGGIO Emmanuel |
| MORVAN Rodolphe |
| DELLENBACH Christian |
| LIABAT-ESCARMENT Séverine |
| HERNIOLE Denis |
| COMMUNAL Jean-Paul |
| MULLER Lauryne |

3 - Construction d'un bâtiment de vestiaires multisports -- approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

FOLIO 389

Monsieur SCHIAVONE rappelle la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2021 approuvant l'Avant-Projet Chiffré et le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports.

Il expose que le cabinet AU*M Architectes, maître d'oeuvre de ce projet, a remis et présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé par le groupe de travail.

Cet équipement d'une surface utile de locaux de 780 m², classé en ERP de 5ème catégorie, comprend :

- 4 vestiaires joueurs avec douches
- 2 vestiaires arbitres avec douches
- 1 vestiaire délégués
- 1 bureau dirigeants
- des sanitaires pour les joueurs
- des sanitaires pour le public
- un local médical
- des locaux techniques et de rangement
- une terrasse couverte avec espace de convivialité

Le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), est arrêté à la somme de 1 985 000 € HT, soit 2 382 000 € TTC.

L'écart entre le coût de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) et le coût de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) s'élève à 40 000 €, soit + 2,02 %.

Cette évolution porte sur :

| | |
|---|------------|
| - l'incidence de l'étude de sol G2 AVP | + 45 000 € |
| - le pré-dimensionnement de la charpente bois | + 52 000 € |
| - la suppression des bardages métalliques rouges | - 31 000 € |
| - une simplification des menuiseries aluminium du foyer/terrasse | - 17 000 € |
| - la suppression du carrelage dans l'escalier central, dans le local matériel et dans le local technique | - 9 000 € |

Monsieur SCHIAVONE propose au conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **1 985 000 € HT, soit 2 382 000 € TTC.**

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) tel que présenté ;

FOLIO 390

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 985 000 € HT, soit 2 382 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents.

4 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant le projet d'un bâtiment de vestiaires multisports

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2021,

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Par délibération en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'un bâtiment de vestiaires multisports sur le plateau sportif du Vidiolet.

Pour cette opération, pré-estimée à 1 592 004 € TTC, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement était la suivante :

| LIBELLE | Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC) | Crédits de paiement 2021 (en € TTC) | Crédits de paiement 2022 (en € TTC) |
|---|---|--|--|
| Bâtiment de vestiaires multisports | 1 592 004 € | Études et frais de publicité : 90 864 € | 1 501 140,00 € |

FOLIO 391

Depuis, le programme de base a été modifié, prévoyant :

=> la création d'une terrasse de 200 m²

=> l'évolution des locaux

=> la création d'un vide sanitaire

=> le choix de la géothermie

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève aujourd'hui à 2 695 400 € TTC.

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et crédits de paiement :

| LIBELLE | Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC) | Crédits de paiement 2021 (en € TTC) | Crédits de paiement 2022 (en € TTC) | Crédits de paiement 2023 (en € TTC) |
|---|---|---|--|--|
| Bâtiment de vestiaires multisports | 2 695 400 € | Études et frais de publicité : 220 332 € | 1 475 068 € | 1 000 000 € |

Monsieur SCHIAVONE rappelle que pour cette opération, des demandes d'aide financière ont été déposées auprès de la Préfecture, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil départemental de l'Ain.

Monsieur le Maire précise que le projet, qui avait été sous-estimé au départ, a évolué en intégrant le choix de la géothermie et la création d'une terrasse qui pourrait être mutualisée. L'enveloppe a fortement augmenté mais correspond à la taille du projet.

Toutefois, on constate aujourd'hui une flambée du prix des matières premières. (+30%). Si les coûts continuent à augmenter, le projet pourrait être reporté de quelques mois en attendant que les prix baissent un peu.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que proposée ;
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, telle que proposée :

| LIBELLE | Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC) | Crédits de paiement 2021 (en € TTC) | Crédits de paiement 2022 (en € TTC) | Crédits de paiement 2023 (en € TTC) |
|------------------------------------|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Bâtiment de vestiaires multisports | 2 695 400 € | Études et frais de publicité : 220 332 € | 1 475 068 € | 1 000 000 € |

5 - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le déploiement de la vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2021,

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'AP/CP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Monsieur SCHIAVONE rappelle que la commune souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection dans le but de dissuader les actes de malveillance, lutter contre le sentiment d'insécurité, assurer la protection des biens et des personnes.

Ce projet prévoit l'implantation de 26 caméras et comporte 3 phases :

=> la 1ere phase concerne le centre-ville et les écoles (11 caméras).

=> la 2ème phase concerne les extérieurs du centre bourg (13 caméras).

=> la 3ème phase concerne la zone commerciale du Journans (2 caméras).

FOLIO 393

Le cabinet LB Conseil (Guéreins), retenu pour la mise en œuvre d'installation et les aides de demandes de subventions qui en résultent, a évalué le coût global estimatif du projet à 227 301, € HT, soit 272 761,20 TTC.

Le coût des études représente 10 440 € TTC.

Monsieur SCHIAVONE propose de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour le déploiement de la vidéoprotection.

La répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants serait la suivante :

| LIBELLE | Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC) | Crédits de paiement 2021 (en € TTC) | Crédits de paiement 2022 (en € TTC) | Crédits de paiement 2023 (en € TTC) |
|-----------------------------------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Déploiement de la vidéoprotection | Etudes : 10 440 € Travaux : 272 761,20 € | Études : 10 440 € Travaux (phase 1) : 55 000 € | Travaux (phase 1) : 65 391,20 € | Travaux (phases 2 et 3) : 152 370 € |

Concernant la phase 3, Monsieur le maire estime que le coût des deux caméras est élevé. Il explique que ces caméras seraient installées dans la zone du Journans dont l'entretien relève de la communauté d'agglomération.

Pour l'ensemble du projet, Monsieur le maire précise que les subventions pourraient atteindre jusqu'à 50 % du coût total de l'installation. Il ajoute que ce projet a été décalé dans le temps afin d'obtenir le maximum de subventions.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le déploiement de la vidéoprotection.
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, telle que proposée :

| LIBELLE | Montant total de l'Autorisation de programme proposée (en € TTC) | Crédits de paiement 2021 (en € TTC) | Crédits de paiement 2022 (en € TTC) | Crédits de paiement 2023 (en € TTC) |
|-----------------------------------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Déploiement de la vidéoprotection | Etudes : 10 440 € Travaux : 272 761,20 € | Études : 10 440 € Travaux (phase 1) : 55 000 € | Travaux (phase 1) : 65 391,20 € | Travaux (phases 2 et 3) : 152 370 € |

6 - Budget communal 2021 : décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2021,

Monsieur SCHIAVONE propose au conseil municipal d'effectuer les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

| | DM1 | Budget total (BP +DM) |
|---|--------------------|-----------------------|
| Chapitre 013 - atténuations de charges | + 16 000,00 | 60 000,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6419 remboursement sur rémunérations du personnel : <ul style="list-style-type: none"> ➢ personnel : +16 000,00 | | |
| Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses | - 13 515,30 | 662 027,85€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 7022 coupes de bois (ventes supplémentaires) <ul style="list-style-type: none"> ➢ forêts et bois : +18 794,70 • 70323 Redevances d'occupation du domaine public communal <ul style="list-style-type: none"> ➢ domaine public : +600,00 ➢ sport : +245,00 • 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement <ul style="list-style-type: none"> ➢ cantine : -8 000,00 ➢ périscolaire : -2 000,00 | | |

| | | |
|--|---------------------|----------------------|
| FOLIO 395 | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>centre de loisirs</i> : -27 000,00 • 70876 <i>Remboursement de frais par le GFP de rattachement</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>services techniques (déchets irréguliers 2020)</i> : +3 845,00 | | |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | + 27 524,00 | 2 663 388,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 7318 <i>Autres impôts locaux assimilés - compensation relais</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>finances (rôles supplémentaires)</i> : +6 211,00 • 73211 <i>Fonds départemental des DMTO -5000 habitants</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>finances (droits de mutation)</i>: +21 313,00 | | |
| Chapitre 74 – dotations, subventions et participations | + 145 812,64 | 1 738 096,64€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 7411 <i>Dotation forfaitaire</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>finances</i> : -12 887,00 • 74121 <i>Dotation solidarité rurale</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>finances</i> : +1 049,00 • 744 <i>FCTVA</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>finances</i> : -381,00 • 74718 : <i>Autres</i> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>personnel (contrat aidé)</i> : +9 527,34 • 7473 <i>Participations département</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>bibliothèque</i> : -600,00 • 7478 <i>Autres Organismes (aide de la CAF)</i> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>centre de loisirs (loisirs équitables)</i> : +7 135,05 • 74832 <i>Attribution fonds départemental taxe professionnelles</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>finances</i> : +354,00 • 7488 <i>Autres attributions et participations</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>finances (compensation financière genevoise)</i> : +141 615,25 | | |
| Chapitre 75 – autres produits de gestion courante | - 7 050,00 | 79 032,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 752 <i>revenus d'immeubles</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>bâtiments de rapport</i> : -6 550,00 ➤ <i>bâtiments rapports avec TVA</i> : +3 000,00 ➤ <i>salle polyvalente</i> : -3 500,00 | | |
| Chapitre 77 - produits exceptionnels | + 2 098,00 | 84 665,07€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 7788 <i>Produits exceptionnels divers</i> : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>administration mairie</i>: +1 269,00 ➤ <i>bâtiments de rapports</i> : +829,00 | | |
| Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL RECETTES | + 170 869,34 | 5 287 209,56€ |

FOLIO 396

DÉPENSES

| | DM1 | Budget total (BP +DM) |
|---|-------------------|--------------------------|
| Chapitre 011 - charges à caractère général | +42 609,39 | 1 331 928,85€ |
| • 60621 Combustibles | - 3 500,00 | 29 500,00€ |
| ➤ cabane : -1 000,00 | | |
| ➤ école élémentaire : +1 000,00 | | |
| ➤ salle montchanais : -1 500,00 | | |
| ➤ salle polyvalente : -2 000,00 | | |
| • 60622 Carburants | +3 500,00 | 22 700,00€ |
| ➤ voirie : +3 500,00 | | |
| • 60623 Alimentation | +1 010,00 | 3 860,00€ |
| ➤ cantine : +700,00 | | |
| ➤ centre de loisirs : +450,00 | | |
| ➤ périscolaire : -340,00 | | |
| ➤ police municipale : +200,00 | | |
| • 60624 Produits de traitement | +1 500,00 | 7 481,00€ |
| ➤ services techniques : +1 500,00 | | |
| • 60631 fournitures d'entretien | 0,00 | 21 100,00€ |
| ➤ administration mairie : -2 000,00 | | |
| ➤ cabane : +800,00 | | |
| ➤ école maternelle : +1 000,00 | | |
| ➤ école élémentaire : +500,00 | | |
| ➤ espace jura : +200,00 | | |
| ➤ services techniques : -500,00 | | |
| • 60632 fournitures petit équipement | +18 450,00 | 68 320,00€ |
| ➤ administration mairie : +50,00 | | |
| ➤ bâtiments frais commun : -1 500,00 | | |
| ➤ bâtiments de rapport : +1 500,00 | | |
| ➤ cabane (vaisselle) : +2 500,00 | | |
| ➤ cantine : +1 000,00 | | |
| ➤ centre de loisirs : -700,00 | | |
| ➤ école élémentaire : +800,00 | | |
| ➤ école maternelle : +700,00 | | |
| ➤ écoles frais communs : +500,00 | | |
| ➤ église : +2 000,00 | | |
| ➤ espace jura (pièces de dépannage) : +200,00 | | |
| ➤ espaces verts : +3 000,00 | | |
| ➤ fêtes et cérémonies : -700,00 | | |
| ➤ périscolaire : -1 500,00 | | |
| ➤ police municipale : -400,00 | | |
| ➤ sapeurs pompiers (panne batterie défibrillateur) : +400,00 | | |
| ➤ services techniques : +3 000,00 | | |
| ➤ salle polyvalente (fournitures électriques) : +4 600,00 | | |
| ➤ voirie (pièces de dépannage) : +3 000,00 | | |
| • 60633 Fournitures de voirie | +1 500,00 | 4 000,00€ |
| ➤ voirie : +1 500,00 | | |

FOLIO 397

| | | |
|---|------------|-------------|
| • 60636 Vêtements de travail | +3 000,00 | 14 500,00€ |
| ➤ services techniques : +3 000,00 | | |
| • 6064 Fournitures administratives | -350,00 | 13 370,00€ |
| ➤ administration mairie : -1 000,00 | | |
| ➤ centre de loisirs: +1 000,00 | | |
| ➤ périscolaire :-200,00 | | |
| ➤ police municipale :-150,00 | | |
| • 6068 Autres matières et fournitures | +8 150,00 | 31 400,00€ |
| ➤ administration mairie : +100,00 | | |
| ➤ bâtiments frais communs: +370,00 | | |
| ➤ bâtiments de rapport:+ 700,00 | | |
| ➤ cabane: +300,00 | | |
| ➤ centre de loisirs: +200,00 | | |
| ➤ école élémentaire : +350,00 | | |
| ➤ éclairage public: +630,00 | | |
| ➤ église: +500,00 | | |
| ➤ espaces verts: +600,00 | | |
| ➤ périscolaire : -300,00 | | |
| ➤ services techniques : + 1 700,00 | | |
| ➤ salle polyvalente : +1 500,00 | | |
| ➤ salle montchanais : +1 500,00 | | |
| • 611 contrat de prestation de services | -14 300,00 | 217 865,00€ |
| ➤ administration mairie : +200,00 | | |
| ➤ cantine : -15 000,00 | | |
| ➤ centre de loisirs : -1 000,00 | | |
| ➤ école maternelle : +300,00 | | |
| ➤ services techniques: +1 800,00 | | |
| ➤ salle polyvalente: -600,00 | | |
| • 6135 Locations mobilières | +13 800,00 | 71 242,60€ |
| ➤ administration mairie (problème de résiliation contrat Grenke) :+ 4 200,00 | | |
| ➤ illuminations (dépense 2020 sur 2021): +6 600,00 | | |
| ➤ voirie: +3 000,00 | | |
| • 615221 entretien bâtiments publics | -14 500,00 | 44 315,26€ |
| ➤ école maternelle : -2 000,00 | | |
| ➤ école élémentaire : -7 000,00 | | |
| ➤ maison patrimoine : -5 000,00 | | |
| ➤ salle montchanais : -1 500,00 | | |
| ➤ salle polyvalente: +1 000,00 | | |
| • 615231 Entretien voiries | +6 898,80 | 106 898,80€ |
| ➤ voirie (remplacement borne arrêt minute accidentée) : +6 898,80 | | |
| • 615232 Entretien réseaux | +10 000,00 | 25 200,00€ |
| ➤ éclairage public : +10 000,00 | | |
| • 61551 Entretien et réparation matériel roulant | -1 000,00 | 20 550,00€ |
| ➤ administration mairie : +1 000,00 | | |
| ➤ police : -500,00 | | |
| ➤ voirie : -1 500,00 | | |

FOLIO 398

| | | |
|--|------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • 61558 <i>Entretien et réparation autres biens mobiliers</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ cabane : +500,00 ➤ école maternelle: +400,00 ➤ espaces verts: +1 000,00 ➤ maison patrimoine :-1 250,00 ➤ sapeurs pompiers (réparation pied de sirène):+1 650,00 | +2 300,00 | 10 550,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6156 <i>Maintenance</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie: +1 500,00 ➤ cabane: +114,00 ➤ école élémentaire : +114,00 ➤ police : -600,00 ➤ salle montchanais : +114,00 ➤ salle polyvalente: +750,00 | +1 992,00 | 78 019,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6161 <i>Primes d'assurances multirisques</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie: +570,00 ➤ bâtiments frais communs : -200,00 | +370,00 | 30 518,70€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6182 <i>Documentation générale et technique</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie: +500,00 ➤ services techniques : +100,00 ➤ urbanisme : -775,00 | -175,00 | 8 140,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6184 <i>Versements à des organismes de formation</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie (formation qualiville reportée : -5 250,00 ➤ périscolaire : +500,00 ➤ services techniques : -3 000,00 | - 7 750,00 | 20 250,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6226 <i>Honoraires</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie: +800,00 ➤ église: +480,00 ➤ police : -800,00 | +480,00 | 53 410,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6227 <i>Frais d'actes et contentieux</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ salle polyvalente : +7000,00 ➤ urbanisme : -2 000,00 | +5 000,00 | 22 000,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6228 <i>Rémunération d'intermédiaires et honoraires diverses</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ terrains et assimilées : +7 266,00 | +7 266,00 | 8 116,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 62321 <i>fêtes et cérémonies</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ fêtes et cérémonies (manifestations annulées) : - 4 000,00 ➤ sport- installations sportives : + 1 000,00 | -3 000,00 | 34 315,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 62322 <i>fêtes et cérémonies interne</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ personnel : -2 000,00 | -2 000,00 | 5 800,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6237 <i>Publications</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ communication (fonctionnement site internet): +1 400,00 | +1 400,00 | 7 690,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6247 <i>transport collectif</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ centre de loisirs : -2 800,00 | -2 800,00 | 9 300,00€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 6251 <i>Voyages et déplacements</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ action culturelle (remboursement frais de déplacements auteurs salon du livre): + 2 000,00 ➤ personnel: +2 000,00 | +4 000,00 | 9 000,00€ |

FOLIO 399

| | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • 6261 Frais d'affranchissement <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie : +1 000,00 • 6262 Frais de télécommunications <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie : +500,00 ➤ cantine : +150,00 ➤ école maternelle : +500,00 ➤ école élémentaire : +600,00 ➤ élus : +50,00 • 6281 Concours diverses <ul style="list-style-type: none"> ➤ centre de loisirs : +40,00 ➤ forêts bois : +250,00 • 6284 Redevances pour services rendus <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie : +100,00 • 62876 Remboursements de frais aux GPF de rattachement <ul style="list-style-type: none"> ➤ administration mairie (RGPD à reporter) : -1 382,00 • 6288 autres services extérieurs <ul style="list-style-type: none"> ➤ centre de loisirs : -1 500,00 ➤ école maternelle (sorties) : +710,00 • 6355 Taxe et impôts sur les véhicules <ul style="list-style-type: none"> ➤ voirie (taxe jumper) : +350,00 | <p>+1 000,00</p> <p>+1 800,00</p> <p></p> <p>+290,00</p> <p>+100,00</p> <p>-1 382,41</p> <p>-790,00</p> <p>+350,00</p> | <p>7 500,00€</p> <p>28 110,00€</p> <p></p> <p>3 000,00€</p> <p>1 610,00€</p> <p>28 168,65€</p> <p></p> <p>11 910,00€</p> <p>770,00€</p> |
| Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés | -78 200,00 | 2 380 222,40 |
| Chapitre 014 - atténuations de produits <ul style="list-style-type: none"> • 739223 fonds de péréquation ressources intercommunales et communales <ul style="list-style-type: none"> ➤ finances : -10 349,00 | <p>-10 349,00</p> | <p>312 072,00€</p> |
| Chapitre 65 - autres charges de gestion courante <ul style="list-style-type: none"> • 6533 Cotisations de retraite élus <ul style="list-style-type: none"> ➤ élus : -2 000,00 • 6534 Cotisations de sécurité sociale-part patronales élus <ul style="list-style-type: none"> ➤ élus : +2 000,00 • 6542 Pertes sur créances éteintes <ul style="list-style-type: none"> ➤ cantine : +1 554,80 | <p>+1 554,80</p> | <p>406 759,81€</p> |
| Chapitre 66 - charges financières | 0,00 | 228 164,41 € |
| Chapitre 67 - charges exceptionnelles <ul style="list-style-type: none"> • 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) <ul style="list-style-type: none"> ➤ finances : -100,00 • 6748 autres subventions exceptionnelles <ul style="list-style-type: none"> ➤ action culturelle (festival du film vert) : +450,00 • 678 autres charges exceptionnelles <ul style="list-style-type: none"> ➤ salle polyvalente : +100,00 | <p>+450,00</p> | <p>2 713,00€</p> |
| Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions <ul style="list-style-type: none"> • 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (opérations d'ordre mixtes) <ul style="list-style-type: none"> ➤ finances : +3 266,51 | <p>+3 266,51</p> | <p>3 266,51€</p> |
| Chapitre 022 - dépenses imprévues | 0,00 | 0,00€ |
| | + 214 012,87 | 286 910,64€ |

| | | |
|---|---------------------|----------------------|
| FOLIO 400 | | |
| Chapitre 023 - virement à la section d'investissement ➤ <i>finances : +214 012,87</i> | | |
| Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements) • <i>6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i> ➤ <i>finances : -2 475,23</i> | -2 475,23 | 335 171,94€ |
| TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES | + 170 869,34 | 5 287 209,56€ |

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires de la section de fonctionnement tels que présentés

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES

| | DMI | Budget total (BP +DM) |
|--|-------------------|------------------------------|
| Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves (FCTVA-TA) • <i>10222 FCTVA</i> ➤ <i>finances : + 38 659,00</i> | +38 659,00 | 641 632,13€ |
| Article 1068 – affectation excédent de fonctionnement 2020 | 0,00 | 451 898,25€ |
| Chapitre 13- Subventions investissement • <i>1311 État et établissements nationaux</i> ➤ <i>écoles: +17 524,08</i> • <i>1322 Régions</i> ➤ <i>éclairage public: +7 000,00</i> ➤ <i>voirie : +30 000,00</i> • <i>1326 Autres établissements publics et locaux</i> ➤ <i>éclairage public : -8 821,91</i> • <i>1348 Autres</i> ➤ <i>urbanisme : -23 135,90</i> • <i>1381 État et établissements nationaux</i> ➤ <i>police : +715,00</i> | +23 281,27 | 396 191,65€ |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00€ |
| Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers | 0,00 | 0,00€ |

| | | |
|---|--------------------|----------------------|
| FOLIO 401 | | |
| Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement) | -2 475,23 | 335 171,94€ |
| <ul style="list-style-type: none"> • 28051 amortissement de logiciel : - 719,79 • 28184 amortissement du mobilier : -1 755,44 | | |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00€ |
| Chapitre 021-Virement section fonctionnement | +214 012,87 | 286 910,64€ |
| > <i>finances</i> : + 214 012,87 | | |
| Chapitre 001 – Solde d'exécution positif reporté 2020 | 0,00 | 491 286,18 € |
| Chapitre 024 – Produits de cession | 0,00 | 0,00€ |
| TOTAL GÉNÉRAL RECETTES | +273 477,91 | 2 603 090,79€ |

DÉPENSES

| | DM1 | Budget total (BP +DM) |
|---|---------------------|----------------------------------|
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 229 000,00 € |
| Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 571 541,28 € |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | + 123 208,00 | 324 636,57 € |
| <i>Opération 27 – Service incendie</i> | | |
| • 2051 (système de SMS) : + 400,00 | | |
| <i>Opération 30 – Informatique</i> | | |
| • 2051 (extension logiciel congés, DSL, logiciel analyse des appels téléphoniques) : + 9 000,00 | | |
| <i>Opération 140 – Vestiaires plaine du Vidolez</i> | | |
| • 2031 (maîtrise d'oeuvre) : + 129 468,00 | | |
| <i>Opération 141 – Vidéoprotection municipale</i> | | |
| • 2031 (frais d'études) : -15 660,00 | | |
| Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées | 0,00 | 140 213,00 € |

| FOLIO 402 | | |
|---|--------------------|-----------------------|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | +137 606,54 | 1 180 320,17 € |
| <u>Opération 21- Matériel de voirie</u> | | |
| • 21571 (achat d'un glouton) : + 16 000,00 | | |
| • 21578 (chemin de câble fruitière) : +700,00 | | |
| <u>Opération 22- Espaces verts</u> | | |
| • 2138 (achat serre) : +200,00 | | |
| • 2158 (outillage divers) : +2 000,00 | | |
| <u>Opération 23 – Matériel roulant</u> | | |
| • 21578 (matériel divers) : +500,00 | | |
| • 2182 (voiture DST) : +14 110,00 | | |
| <u>Opération 25 – Autres équipements des services techniques</u> | | |
| • 21578 (divers matériels dont tuyau aspire feuilles) : +1 600,00 | | |
| • 2158 (divers matériels) : +5 000,00 | | |
| • 2188 (divers matériels dont pompe à carburant) : + 4 000,00 | | |
| <u>Opération 30 - Informatique</u> | | |
| • 2183 (ordinateur PM + matériel informatique divers) : + 2 000,00 | | |
| <u>Opération 33 – Signalétique</u> | | |
| • 2152 (panneaux de signalisation) :+ 3 000,00 | | |
| <u>Opération 60 – Travaux salle polyvalente</u> | | |
| • 2135 (robinet douchette): +471,00 | | |
| • 2158 (équipements électriques): +2 000,00 | | |
| <u>Opération 98 – Salle montchanais</u> | | |
| • 2135 (divers équipements) : +1 000,00 | | |
| <u>Opération 101 – Écoles frais communs</u> | | |
| • 2183 (routeurs) : +1 080,00 | | |
| <u>Opération 102 – École élémentaire</u> | | |
| • 2135 (mise en conformité des gardes corps) : + 2548,80 | | |
| • 2183 (renouvellement informatique) : +25 000,00 | | |
| <u>Opération 125– La Cure</u> | | |
| • 2135 (porte coupe feu): +1 073,74 | | |
| • 21568(plafonnier bloc secours) : +171,00 | | |
| • 2158: (matériel électrique)+152,00 | | |
| <u>Opération 141 – Vidéoprotection municipale</u> | | |
| • 21538 (enveloppe travaux 1ère phase) +55 000,00 | | |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 0,00 | 68 952,56 € |
| Chapitre 27 – Autres immobilisations financières | 0,00 | 75 763,84€ |
| Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 020 – Dépenses imprévues | +12 663,37 | 12 663,37 € |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 0,00€ |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 € |
| 001 – Déficit antérieur reporté | 0,00 | 0,00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES | +273 477,91 | 2 603 090,79€ |

Monsieur SCHIAVONE soumet au vote les ajustements budgétaires de la section d'investissement

FOLIO 403

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires de la section d'investissement tels que présentés ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2021.

7 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Alexandre SCHIAVONE

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2021,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, **sur autorisation de l'organe délibérant** et jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

FOLIO 404

Pour mémoire, les dépenses d'équipement inscrites au budget 2021 (budget primitif et décisions modificatives) s'élèvent à **1 714 122,30 €** et sont réparties comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| 20- Immobilisations incorporelles | 324 636,57 € |
| 2031- Frais d'études | 304 144,00€ |
| 2033- Frais d'insertion | 2 088,00€ |
| 2051- Concessions, droits similaires | 18 404,57€ |
| 204- Subventions d'équipement versées | 140 213,00 € |
| 2041582- Autres groupements- Bâtiments et installations | 92 084,00€ |
| 20422- Privé : Bâtiments, installations | 48 129,00€ |
| 21- Immobilisations corporelles | 1 180 320,17 € |
| 2117- Bois et Forêts | 5 390,00 € |
| 2121- Plantations d'arbres et d'arbustes | 4 500,00€ |
| 2128- Autres agencements et aménagements | 5 000,00€ |
| 2132- Immeubles de rapport | 8 988,00€ |
| 2135-Installations générales, agencements | 48 905,38€ |
| 2138- Autres constructions | 200,00 |
| 2151- Réseaux de voirie | 714 233,64€ |
| 2152- Installations de voirie | 21 993,44€ |
| 21534- Réseaux d'électrification | 45 494,40€ |
| 21538- Autres réseaux | 57 350,00€ |
| 21568- Autres matériels, outillages incendie | 7 363,83€ |
| 21571- Matériel roulant | 88 553,33€ |
| 21578- Autre matériel et outillage de voirie | 6 091,60€ |
| 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques | 29 113,45€ |
| 2182- Matériel de transport | 14 110,00€ |
| 2183- Matériel de bureau et informatique | 60 334,44€ |
| 2184- Mobilier | 22 166,66€ |
| 2188- Autres immobilisations corporelles | 40 532,00€ |
| 23- Immobilisations en cours | 68 952,56€ |
| 2313- Constructions | 40 620,56€ |
| 2315- Installation, matériel et outillage techniques | 27 332,00€ |
| 2316- Restauration collections, œuvres d'arts | 1 000,00€ |

FOLIO 405

Afin de permettre l'engagement et la réalisation de dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2022, d'ici le vote du budget primitif, et de pouvoir faire face à des dépenses à caractère urgent, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **428 530,57€** selon la répartition suivante :

| | |
|--|---------------------|
| 20- Immobilisations incorporelles | 81 159,14 € |
| 2031- Frais d'études | 76 036,00€ |
| 2033- Frais d'insertion | 522,00€ |
| 2051- Concessions, droits similaires | 4 601,14€ |
| 204- Subventions d'équipement versées | 35 053,25 € |
| 2041582- Autres groupements- Bâtiments et installations | 23 021,00€ |
| 20422- Privé : Bâtiments, installations | 12 032,25€ |
| 21- Immobilisations corporelles | 295 080,04 € |
| 2117- Bois et Forêts | 1 347,50 € |
| 2121- Plantations d'arbres et d'arbustes | 1 125,00€ |
| 2128- Autres agencements et aménagements | 1 250,00€ |
| 2132- Immeubles de rapport | 2 247,00€ |
| 2135-Installations générales, agencements | 12 226,35€ |
| 2138- Autres constructions | 50,00€ |
| 2151- Réseaux de voirie | 178 558,40€ |
| 2152- Installations de voirie | 5 498,36€ |
| 21534- Réseaux d'électrification | 11 373,60€ |
| 21538- Autres réseaux | 14 337,50€ |
| 21568- Autres matériels, outillages incendie | 1 840,96€ |
| 21571- Matériel roulant | 22 138,33€ |
| 21578- Autre matériel et outillage de voirie | 1 522,90€ |
| 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques | 7 278,36€ |
| 2182- Matériel de transport | 3 527,50€ |
| 2183- Matériel de bureau et informatique | 15 083,61€ |
| 2184- Mobilier | 5 541,67€ |
| 2188- Autres immobilisations corporelles | 10 133,00€ |
| 23- Immobilisations en cours | 17 238,14€ |
| 2313- Constructions | 10 155,14€ |
| 2315- Installation, matériel et outillage techniques | 6 833,00€ |
| 2316- Restauration collections, œuvres d'arts | 250,00€ |

FOLIO 406

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération votée chaque année pour permettre de fonctionner durant le premier trimestre de l'année suivante, avant le vote du budget en avril.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de **428 530,57 €**, selon la répartition suivante :

| | |
|--|---------------------|
| 20- Immobilisations incorporelles | 81 159,14 € |
| 2031- Frais d'études | 76 036,00€ |
| 2033- Frais d'insertion | 522,00€ |
| 2051- Concessions, droits similaires | 4 601,14€ |
| 204- Subventions d'équipement versées | 35 053,25 € |
| 2041582- Autres groupements- Bâtiments et installations | 23 021,00€ |
| 20422- Privé : Bâtiments, installations | 12 032,25€ |
| 21- Immobilisations corporelles | 295 080,04 € |
| 2117- Bois et Forêts | 1 347,50 € |
| 2121- Plantations d'arbres et d'arbustes | 1 125,00€ |
| 2128- Autres agencements et aménagements | 1 250,00€ |
| 2132- Immeubles de rapport | 2 247,00€ |
| 2135-Installations générales, agencements | 12 226,35€ |
| 2138- Autres constructions | 50,00€ |
| 2151- Réseaux de voirie | 178 558,40€ |
| 2152- Installations de voirie | 5 498,36€ |
| 21534- Réseaux d'électrification | 11 373,60€ |
| 21538- Autres réseaux | 14 337,50€ |
| 21568- Autres matériels, outillages incendie | 1 840,96€ |
| 21571- Matériel roulant | 22 138,33€ |
| 21578- Autre matériel et outillage de voirie | 1 522,90€ |
| 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques | 7 278,36€ |
| 2182- Matériel de transport | 3 527,50€ |
| 2183- Matériel de bureau et informatique | 15 083,61€ |
| 2184- Mobilier | 5 541,67€ |

| | |
|--|-------------------|
| FOLIO 407 | |
| 2188- Autres immobilisations corporelles | 10 133,00€ |
| 23- Immobilisations en cours | 17 238,14€ |
| 2313- Constructions | 10 155,14€ |
| 2315- Installation, matériel et outillage techniques | 6 833,00€ |
| 2316- Restauration collections, œuvres d'arts | 250,00€ |

8 - Demande de garantie d'emprunt formulée par Alliade Habitat pour la réalisation de 31 logements collectifs dans l'opération le Clos de la Bergerie au lieu-dit Longes Rayes - accord de principe

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2021,

Madame REVELLAT rappelle le dispositif de la garantie d'emprunt en faveur du logement social :

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) consent aux bailleurs sociaux des prêts sur fonds d'épargne. La ressource livret A est employée en priorité au financement du logement social. Pour toute demande de prêt, la CDC mène une étude sur la qualité de l'emprunteur (analyse financière) ainsi que sur la qualité de l'opération (analyse de marché, analyse prévisionnelle de l'exploitation locative).

La garantie des prêts sur fonds d'épargne apporte une sécurisation juridique et financière de ces fonds, dont la CDC est garante vis-à-vis de l'Etat et des épargnants. Elle permet une égalité de traitement de tous les opérateurs et renforce le lien existant entre le bailleur social et la collectivité locale garante sur la production de logements sociaux sur son territoire.

La garantie totale des emprunts est donc indispensable pour qu'un bailleur soit autorisé à construire et puisse disposer des prêts de la CDC.

La commune peut réserver un quota de 20 % de logements au sein de chaque programme auquel elle apporte sa garantie totale.

La garantie d'emprunt accordée pour du logement social n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios prudentiels.

Madame REVELLAT expose qu'Alliade Habitat a fait l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un ensemble de 31 logements collectifs, dans l'opération le Clos de la Bergerie au lieu-dit Longes Rayes.

Les 31 logements créés seront financés en PLAI, PLUS ET PLS.

FOLIO 408

Alliade Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour les emprunts souscrits auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, représentant un montant total prévisionnel et non définitif de 4 189 193 €.

La garantie définitive des emprunts fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, après présentation détaillée des caractéristiques financières des différents prêts.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DONNE** son accord de principe pour garantir, à hauteur de 100 % les emprunts souscrits auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, représentant un montant total prévisionnel et non définitif de 4 189 193 €.

9 - Demande de garantie d'emprunt formulée par Alliade Habitat pour la réalisation de 8 logements individuels dans l'opération le Domaine d'Elvira au lieu-dit Moulin d'en Bas - accord de principe

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 novembre 2021,

Madame REVELLAT rappelle le dispositif de la garantie d'emprunt en faveur du logement social :

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) consent aux bailleurs sociaux des prêts sur fonds d'épargne. La ressource livret A est employée en priorité au financement du logement social. Pour toute demande de prêt, la CDC mène une étude sur la qualité de l'emprunteur (analyse financière) ainsi que sur la qualité de l'opération (analyse de marché, analyse prévisionnelle de l'exploitation locative).

La garantie des prêts sur fonds d'épargne apporte une sécurisation juridique et financière de ces fonds, dont la CDC est garante vis-à-vis de l'Etat et des épargnants. Elle permet une égalité de traitement de tous les opérateurs et renforce le lien existant entre le bailleur social et la collectivité locale garante sur la production de logements sociaux sur son territoire.

La garantie totale des emprunts est donc indispensable pour qu'un bailleur soit autorisé à construire et puisse disposer des prêts de la CDC.

La commune peut réserver un quota de 20 % de logements au sein de chaque programme auquel elle apporte sa garantie totale.

La garantie d'emprunt accordée pour du logement social n'est pas prise en compte dans le calcul des ratios prudentiels.

FOLIO 409

Madame REVELLAT expose qu'Alliade Habitat a fait l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un ensemble de 8 logements individuels, dans l'opération le Domaine d'Elvira au lieu-dit Moulin d'en Bas.

Les 8 logements créés seront financés en PLAI, PLUS ET PLS.

Alliade Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour les emprunts souscrits auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, représentant un montant total prévisionnel et non définitif de 1 358 549 €.

La garantie définitive des emprunts fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, après présentation détaillée des caractéristiques financières des différents prêts.

Monsieur le Maire ne souhaite pas rouvrir le débat sur le nombre de millions d'euros cautionnés par les communes. C'est un système mis en place par l'Etat. Le constat est simple, les garanties accordées par la commune de Cessy représentent aujourd'hui un peu plus de 33 000 000 €.

Monsieur le Maire souligne l'incohérence du système de cautionnement des logements sociaux.

Si une commune refuse d'accorder sa garantie, elle ne dispose plus de logements sociaux.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DONNE** son accord de principe pour garantir, à hauteur de 100 % les emprunts souscrits auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations, représentant un montant total prévisionnel et non définitif de 1 358 549 €.

10 - Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Monsieur LAROUR expose que, chaque année l'école privée Jeanne d'Arc transmet à la commune la liste des élèves domiciliés à Cessy, inscrits dans son établissement, et sollicite une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans le premier degré (maternelle et élémentaire) et le second degré (collège et lycée).

FOLIO 410

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, l'école Jeanne d'Arc sollicite une participation financière de la commune pour :

- 60 élèves fréquentant l'école primaire (8 en maternelle et 52 en élémentaire)
- 152 élèves fréquentant le collège, le lycée général et le lycée professionnel (89 au collège, 38 en lycée général et 25 pour le lycée professionnel)

Monsieur LAROUR rappelle que jusqu'à présent la commune de Cessy versait une participation financière uniquement **pour les élèves scolarisés dans le second degré**. Pour l'année scolaire 2020/2021, le conseil municipal avait donc décidé de verser une somme de **12 100 €**, soit **100 € par élève scolarisé dans le second degré**.

Monsieur LAROUR propose de continuer comme par le passé à verser une participation financière uniquement pour **les élèves scolarisés dans le second degré** et de maintenir le montant de cette participation à **100 € par élève, représentant une somme de 15 200 € pour l'année scolaire 2021/2022**.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est récurrente.

Il explique que la commune de Cessy est dotée d'une école primaire et maternelle en mesure de recevoir tous les enfants de Cessy et qu'il n'y a donc pas lieu de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en primaire et maternelle à l'école privée Jeanne d'Arc.

Il ne s'agit pas d'ouvrir un débat sans fin. Cela fait 13 ans que la commune procède ainsi.

Monsieur NICOD explique avoir eu une discussion avec un représentant de la direction de Jeanne D'Arc, Monsieur CHAMPIER, lors de la campagne municipale avant les élections, au sujet de la participation financière, qui a abouti sur du « chantage ». Il en est ressorti que si la commune ne revoyait pas sa position, Jeanne d'Arc reconsidérerait l'ordre d'admission des enfants de Cessy.

Monsieur NICOD approuve le système de participation à cette institution tel qu'il est aujourd'hui. Il avait rappelé à Monsieur CHAMPIER, lors de cette discussion que la commune de Cessy avait pris en charge l'intégralité des travaux liés aux égouts et eaux usées lors de la construction du Lycée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de rester sur une ligne de conduite et ne pas en changer.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

FOLIO 411

- **DECIDE** de continuer comme par le passé à verser une participation financière uniquement pour **les élèves scolarisés dans le second degré** ;
- **MAINTIENT** le montant de cette participation à 100 € par élève, **représentant une somme de 15 200 € pour l'année scolaire 2021/2022.**

11 - Festival du Film Vert - samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021 : versement d'une subvention exceptionnelle pour la projection de 4 films

Rapporteur : Madame Mélanie de CHAIGNON

Madame de CHAIGNON expose que la commune de Cessy a accueilli la 16ème édition du Festival du Film Vert, qui s'est tenue à Cessy le samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021, à la salle du Vidole.

À cette occasion, 4 projections ont eu lieu : "Champ de luttés Semeurs d'Utopie, "Génération Greta, "Food for change", "La puissance de l'arbre. Ces projections ont donné suite à des échanges sur les thèmes abordés durant les films, autour des problématiques du changement climatique et de l'écologie.

Soucieuse de s'inscrire dans cette démarche, Madame de CHAIGNON propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Eco-Pratique, organisatrice du Festival du Film Vert du Pays de Gex, à hauteur de 450 €.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de verser une somme de 450 € l'association Eco-Pratique au titre d'une subvention exceptionnelle

12 - Approbation d'une convention avec le Centre socioculturel « Les Libellules » dans le cadre des ptits déj spectacles 2022

Rapporteur : Madame Mélanie de CHAIGNON

VU l'avis favorable de la commission actions culturelles et bibliothèque en date du 2 décembre 2021,

Madame de CHAIGNON explique que le Centre socioculturel « Les Libellules » organise chaque année les ptits déj spectacles. L'action culturelle mise en place par le

FOLIO 412

Centre socioculturel « Les Libellules » vise à créer du lien social sur le territoire et favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.

Si la situation sanitaire le permet, deux petits déj spectacles auraient lieu en 2022.

La ville de Cessy participerait financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2022, pour un montant total de 1500 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules.

Madame de CHAIGNON soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Centre Socio Culturel « les Libellules » définissant les obligations de chacune des parties.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **si la situation sanitaire le permet, d'accueillir deux spectacles dans le cadre des petits déj spectacles en 2022 ;**
- **de mettre à disposition, à titre gratuit, les salles municipales accueillant les spectacles**
- **de participer financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2021, pour un montant total de 1500 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules ;**
- **d'approuver la convention telle que présentée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés (pas Seren)
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE, si la situation sanitaire le permet, d'accueillir deux spectacles dans le cadre des petits déj spectacles pour 2022 ;**
- **DECIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, les salles municipales accueillant les spectacles ;**
- **DECIDE de participer financièrement à l'organisation de la programmation 2022, pour un montant total de 1500 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules ;**

FOLIO 413

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

13 - Organisation du temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 25 mai 2021, une délibération de principe a été adoptée afin de fixer à 1607 h la durée annuelle de travail effectif, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un protocole d'accord sur le temps de travail, annexé à la présente délibération, a été présenté au comité technique du 23 novembre 2021.

Ce protocole prévoit les dispositions suivantes :

- Un cycle de travail de 38h00 par semaine pour les agents des écoles maternelles et leur responsable. Ces agents bénéficient de 18 jours d'ARTT ;
- Un cycle de travail de 35h30 par semaine pour tous les agents de la collectivité dont le planning est fixe sur une ou deux semaines. Ces agents bénéficient de 3 jours d'ARTT ;
- 3 jours d'ARTT seront fixés annuellement pour l'ensemble des agents après consultation des représentants du personnel en Comité Technique.
- En cas d'absence pour raison de santé, les agents absents qui bénéficient de jours d'ARTT verront leurs droits diminués d'une journée par période d'absence selon la règle de calcul suivante :

Nombre de jours d'absence sur la période = $\frac{228 \text{ jours travaillés}}{\text{nombre de jours d'ARTT}}$

soit pour un agent à 38h : $228 \div 18 = 13$ jours.

- Une annualisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures pour les agents ayant un planning variable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

FOLIO 414

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération n° D_CMC202105_030 en date du 25 mai 2021, fixant l'organisation du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une directive nationale. La problématique au niveau de la collectivité est marginale. Il fallait trouver une méthode de fonctionnement équivalente à celle en place. Un accord a été trouvé.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **FIXE** l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité conformément au protocole d'accord annexé à la présente délibération.

14 - Modalités d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, depuis la délibération du 3 février 2003 susvisée, les cadres d'emplois de la collectivité ont évolué.

FOLIO 415

Par conséquent, il est nécessaire de redéfinir la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire soumet la liste les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. :

- **Gardien-Brigadier**
- **Brigadier-Chef Principal**
- **Adjoint administratif territorial**
- **Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**
- **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**
- **Adjoint technique territorial**
- **Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**
- **Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**
- **Agent de maîtrise**
- **Agents de maîtrise principale**
- **Adjoint territorial d'animation**
- **Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe**
- **Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe**
- **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe**
- **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe**
- **Animateur**
- **Animateur principal de 2ème classe**
- **Animateur principal de 1ère classe**
- **Rédacteur**
- **Rédacteur principal de 2ème classe**
- **Rédacteur principal de 1ère classe**
- **Technicien**
- **Technicien principal de 2ème classe**
- **Technicien principal de 1ère classe**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

FOLIO 416

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération en date du 3 février 2003 fixant les modalités d'attribution de l'Indemnité horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies sont indemnisées dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois,

Monsieur SCHIAVONE précise que les heures supplémentaires ne pourront plus être indemnisées sans cette délibération.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le versement des IHTS aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public définis ci-dessus ;
- **DIT** que les IHTS feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés par un texte réglementaire ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 3 février 2003 susvisée.

15 - Participation de la commune à la complémentaire santé souscrite par les agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 sus-visé permettent aux collectivités territoriales de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents.

FOLIO 417

Par délibération n° D_CMC201911_083 du 14 novembre 2019 susvisée, le conseil municipal a instauré une participation financière de la commune à la complémentaire santé souscrite par les agents, aux conditions suivantes :

| | Indices bruts de rémunération | Montants bruts (depuis le 01/02/2017) | Participation mensuelle de la collectivité |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--|
| 1 ^{er} tranche | ≤ 364-365 | 1 583,88 € | 40 € |
| 2 ^{ème} tranche | > 365 et ≤ 470-471 | 1 925,96 € | 30 € |
| 3 ^{ème} tranche | ≥ 472 | 1 930,64 € | 10 € |

Suite aux revalorisations successives des indices de rémunération, tous les agents ont, depuis le 1^{er} octobre 2021, un indice brut de rémunération supérieur à l'indice 365

Il convient donc de modifier la participation financière de la commune à la complémentaire santé de la manière suivante :

| | Indices bruts de rémunération | Montants bruts (depuis le 01/02/2017) | Participation mensuelle de la collectivité |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|--|
| 1 ^{er} tranche | ≤ 387 | 1 658,85 € | 40 € |
| 2 ^{ème} tranche | > 387 et ≤ 492 | 1 991,56 € | 30 € |
| 3 ^{ème} tranche | ≥ 493 | 1 996,24 € | 10 € |

Il est rappelé que la participation de la commune est versée :

- Mensuellement aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire labellisée
- A tous les agents occupant un emploi permanent. Elle est également versée aux agents recrutés pour un remplacement, sur un contrat aidé, un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité d'une durée minimum de 6 mois.
- En totalité quel que soit le nombre d'heures effectuées
- En totalité en cas d'arrêt maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, invalidité, et n'est pas réduite en cas de demi – traitement.

Le versement de la participation étant lié à la paie, celui – ci est supprimé pour les agents ne bénéficiant plus d'un salaire versé par la commune.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

FOLIO 418

- **APPROUVE** la modification des conditions de la participation financière de la commune à la complémentaire santé souscrite par les agents telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** au 1^{er} janvier 2021 l'application de ce nouveau barème ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 14 novembre 2019 susvisée.

16 - Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi qui est un contrat de droit privé à durée déterminée régi par le code du travail.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'animation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

17 - Engagement de la commune de Cessy dans le dispositif du service civique et demande d'agrément

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

L'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La commune de Cessy s'est engagée dans une démarche prioritaire pour la nation : le développement du sport sur son territoire et pour ses habitants au travers du label Terre de Jeux 2024.

Plusieurs actions ont déjà été menées dans ce cadre :

- Un pédibus ;
- La cabane des sports ;
- L'accueil du Ping-Tour ;
- Une marche gourmande.

Néanmoins, il apparaît que le renfort d'un ou un jeune engagé(e) en service civique permettrait de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents de la commune et de développer de manière plus qualitative de nouveaux projets pour Cessy (semaines sportives pour l'accueil de loisirs, rencontre inter-centres, partenariats associatifs, évènements...).

A ces fins, les missions assurées par l'engagé(e), Génération 2024, seraient les suivantes :

- Accompagner l'équipe d'animation dans la proposition et la menée d'activités sportives sur le temps méridien ;
- Accompagné d'un animateur diplômé, mettre en œuvre des séances sportives sur les temps périscolaires du soir ;
- Participer à la menée de semaines sportives durant les vacances scolaires ;
- Participer avec le responsable du service enfance et le directeur de l'accueil de loisirs à la mise en place de partenariats avec les associations sportives du territoire ;
- Véhiculer auprès des publics les valeurs de l'olympisme durant chaque intervention.

FOLIO 420

Monsieur le Maire explique que cette délibération est nécessaire en prévision des actions menées dans le cadre de Terre de Jeux 2024. Ce dispositif représente des avantages financiers.

VU l'exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU l'avis de la commission Affaires scolaire – jeunesse en date du 28/09/2021

CONSIDERANT la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés

le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Ain (SDJES 01) ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément du SDJES 01 ;
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **APPROUVE** la liste des missions du service civique telles que proposées,
- **AUTORISE** le Maire à déposer des demandes d'agrément pour les missions présentées,
- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

FOLIO 421

18 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Madame REVELLAT rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le bilan de l'année 2021 est porté à la connaissance du conseil municipal.

Madame REVELLAT indique qu'il n'y a pas eu d'acquisitions/cessions en 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

VU le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2021,

CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières ;

Monsieur le Maire signale que cette délibération est prise chaque année.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

➤ **CONSTATE** qu'il n'y a pas eu d'acquisitions/cessions en 2021.

19 - Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un adjoint

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Le Maire a, en qualité d'officier public, le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la Commune. Cependant, la Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

FOLIO 422

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'établir certains actes administratifs en mairie sans passer par un notaire. Dans ce cadre-là, le maire représente le notaire. Il convient donc de désigner un représentant du maire (il s'agit généralement du premier adjoint).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L. 1311-13 et L. 2122-21 :

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de réaliser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DÉSIGNE** Monsieur Alexandre SCHIAVONE, premier adjoint, pour représenter la Commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative.

20 - Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Madame REVELLAT expose au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Vu l'alinéa 1 de l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

FOLIO 423

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions ;

- **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

21 - Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement ».

Monsieur le Maire explique que le département a créé une structure qui aide les collectivités à finaliser les projets et trouver les subventions. La cotisation est de l'ordre de 0.50 € par habitant. Il pense notamment pouvoir obtenir de l'aide sur le projet de la piste cyclable à venir. Financièrement la commune a intérêt à adhérer.

FOLIO 424

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **D'ADHERER** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation pour l'année 2022 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

22 - Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Conventions et commandes :

- Signature le 20 mai 2021 d'un devis avec LB CONSEIL pour cadrage et analyse, contrat de travaux, pilotage et suivi de travaux pour le projet de vidéoprotection. Le montant s'élève à 8 700 € HT soit 10 440 € TTC.
- Signature le 25 novembre 2021 d'une souscription de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour un montant de 500 000 € pour une durée de 12 mois avec un taux variable.

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1^{er} adjoint dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 6 août 2021 d'une convention de prêt du véhicule Renault Traffic 9 places du type media city bus immatriculé EC 188 PG avec LA GEXOISE à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Les consommations de carburant seront facturées.

FOLIO 425

- Signature le 7 août 2021 d'une convention de mise à disposition des salles communales (Espace Mont-Blanc, salle du môle) avec l'association La Gexoise, à compter du 30 août 2021 jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Signature le 23 août 2021 d'un devis avec les établissements Charvet la Mure Bianco, concernant la commande de fuel et de gazole d'un montant de 3 420 € HT soit 4 104,00 € TTC.
- Signature le 30 août 2021 d'une convention de mise à disposition des deux terrains de tennis avec chalet appartenant à la commune avec L'association FOYER MULTI-LOISIRS à compter du 30 août 2021 jusqu'au 31 août 2022.
- Signature le 21 septembre 2021 d'un devis avec C.D.L pour la location d'une nacelle pour l'installation de l'éclairage de Noël d'un montant de 4 513,08 € HT soit 5 415,70 € TTC.
- Signature le 24 septembre 2021 d'une convention de mise à disposition des salles communales (salle du Goûter Espace Mont Blanc) avec l'association Culture L. à compter du 30 août 2021 et selon le calendrier fourni. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Signature le 15 octobre 2021 d'un devis avec ORTEC soleo pour une étude de sol et des eaux parcelle AB79 d'un montant de 6 055 € HT et de 7 266 € TTC.
- Signature le 5 novembre 2021 d'un devis avec les établissements Charvet la Mure Bianco, concernant la commande de gazole pour les services techniques d'un montant de 3 892,89 € HT soit 4 671,47 € TTC.

Actes signés par Madame Mélanie de CHAIGNON, 8^{ème} adjoint dans le cadre des délégations de fonction et signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 24 septembre 2021 d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec l'auteur Monsieur Alain Coudert. La redevance s'élève à 10 €.
- Signature le 21 septembre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Monsieur Olivier Auroy.
- Signature le 24 septembre 2021 d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec l'auteure Madame Apollonie Sbragia. La redevance s'élève à 10 €.

FOLIO 426

- Signature le 24 septembre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec l'auteure Madame Delphine Benattar.
- Signature le 24 septembre 2021 d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec l'Escale Culturelle, Laure Perrière. La redevance s'élève à 10 €.
- Signature le 24 septembre 2021 d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Madame Anne Rivière. La redevance s'élève à 10 €.
- Signature le 26 septembre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Madame Anne-Marie Lebrun.
- Signature le 28 septembre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Monsieur Julien Messmakers.
- Signature le 30 septembre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Madame Clélie Avit.
- Signature le 1^{er} octobre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Madame Morgane Sampa.
- Signature le 2 octobre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Madame Apollonie Sbragia.
- Signature le 2 octobre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec l'auteur Monsieur Alban Bourdy.
- Signature le 2 octobre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec l'Ecale Culturelle, Laure Perrière.
- Signature le 2 octobre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Monsieur Luc Leprêtre.
- Signature le 3 octobre 2021 d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Ma Fresque, Laure Cacheux. La redevance s'élève à 10 €.

FOLIO 427

- Signature le 3 octobre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec l'auteur Alain Coudert.
- Signature le 3 octobre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec l'auteur François D'Epenoux.
- Signature le 3 octobre 2021 d'une convention de prestations de services Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec Madame Agathe Saint Maur.
- Signature le 3 octobre 2021 d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public Festy'Livres Cessy les 2 et 3 octobre 2021 avec la librairie Vents de Terre, Morel Charlene. La redevance s'élève à 10 €.
- Signature le 5 novembre 2021 d'une convention de partenariat – avenant 1 avec Le Centre Socioculturel – Les Libellules pour les P'tits Déj Spectacles 2021. Une convention a été signée le 22 décembre 2020. En raison de l'évolution de la crise sanitaire, la date du second spectacle a été précisée, les parties sont donc convenues de modifier certains articles de la Convention de Partenariat. C'est ce qui justifie que soit conclu l'avenant 1.

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur NICOD souhaite connaître la durée de location de la nacelle.

Monsieur SCHIAVONE répond que la nacelle est louée pour une période de deux mois. Il ajoute qu'une réflexion est menée afin d'acquérir une nacelle d'occasion au vu du prix de location excessif et des problèmes de disponibilité récurrents à la période souhaitée.

Monsieur HERNIOLE intervient pour faire remarquer que depuis le départ du directeur des services techniques, Monsieur BIDAULT, la commission travaux ne s'est pas réunie. Il souhaiterait avoir un bilan de l'année écoulée.

Monsieur le Maire explique que le nouveau directeur des services techniques, Monsieur GOUNA, a pris ses fonctions le 1^{er} décembre. Il ajoute qu'avec la situation sanitaire et l'absence de DST depuis quelque mois, il ne s'est passé grand-chose.

FOLIO 428

Des réflexions ont été menées sur les projets des vestiaires et de la vidéoprotection. A compter de janvier 2022, les commissions vont reprendre à une fréquence normale.

Monsieur HERNIOLE demande s'il en est de même avec la commission urbanisme.

Madame REVELLAT précise que les réunions de la commission urbanisme n'ont pas été suspendues. Elle a annulé une seule réunion parce qu'elle était souffrante.

La séance est levée à 20h32.

Le Maire,
Christophe BOUVIER.



Handwritten signature of Christophe Bouvier